

Saint-Étienne, le **04 OCT. 2024**

Affaire suivie par :  
Frédéric MUSSET et Philippe CROZET

Service aménagement et planification

Mission territoriale

Le directeur

à

M. le Maire de Maclas  
104, place Louis Gay  
42520 MACLAS

**OBJET :** *Complément à l'avis de l'État du 19 juillet 2024 sur le dossier de modification n°2 du PLU de Maclas notifié le 11 juin 2024*

**PJ :** *Courrier commun du 9 septembre 2024 de Mme la Maire de Saint-Appolinard, M. le Maire de Maclas et M. le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien à M. le Préfet de la Loire*

Par courrier du 19 juillet 2024, j'ai émis un avis défavorable à la modification n°2 du PLU de Maclas, considérant que l'ouverture immédiate à l'urbanisation du secteur 2AUXc « Les Rochettes » accélérerait le rythme d'artificialisation des sols et que le PLU de Maclas prévoyait déjà plusieurs secteurs 1AUX déjà ouverts à l'urbanisation et dédiés aux activités économiques pour un total de 3,3 hectares.

Considérant les arguments économiques avancés pour motiver cette ouverture immédiate à l'urbanisation du secteur 2AUXc « Les Rochettes », je vous invitais à me proposer une mesure de compensation par un reclassement d'une surface au moins équivalente de secteur 1AUX en 2AUX, voire en zone A.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 30 août 2024 avec Mme la Maire de Saint-Appolinard, M. le Président du Parc naturel régional du Pilat, M. le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et vous-même, nous avons échangé sur la planification du foncier économique à l'échelle intercommunale. En compensation de l'ouverture immédiate à l'urbanisation du secteur 2AUXc « Les Rochettes », les élus du territoire ont proposé à l'État l'abandon du projet de zone d'activité économique des Murettes situé sur la commune de Saint-Appolinard et qui jouxte votre commune. Celle-ci est classée AU dans le PLU actuel.

Cet engagement est formalisé par courrier du 09 septembre 2024 signé par vos soins, par M. le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et par Mme la Maire de Saint-Appolinard.

Je prends acte de cet engagement qui répond favorablement aux préoccupations de l'État, de la Commission

départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) sur l'accélération du rythme d'artificialisation des sols et sur le dimensionnement des zones d'activités économiques, engagement qui devra être formalisé dès la prochaine évolution du PLU de Saint-Appolinard (approuvé le 13 octobre 2017) par un reclassement de la zone AU des Murettes en zone A. Dans ces conditions, je vous informe que l'État ne s'oppose plus à la modification n°2 du PLU de Maclas.

Néanmoins, s'agissant d'une extension de zone d'activités en entrée de bourg, je vous invite à veiller à sa bonne intégration paysagère. Aussi, je fais mienne la recommandation de la MRAE (avis délibéré du 27 août 2024) qui recommande de « *requalifier l'impact paysager généré par le projet et de renforcer les mesures prises en conséquence* ».

Enfin, il me semble impératif d'éviter la création d'une friche en lieu et place du site actuellement occupé par les « Ambulances du Pilat » en définissant dès aujourd'hui les principes de réaménagement de ce site à partir des grandes orientations fixées dans le PADD et des besoins identifiés pour la construction de logements ou l'implantation d'activités.

Le directeur départemental  
des territoires  
Sébastien VIÉNOT



Copies :

- M le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Mme la Maire de Saint-Appolinard
- Préfecture de la Loire / Bureau du contrôle de légalité (MC)